

## Saint Colomban

Saint Colomban, anciennement appelée Grand Légenèse, est situé à 2 km à l'ouest du bourg, au centre d'une petite péninsule. Cette dernière est bordée au sud par de magnifiques petites plages de sable blanc, tandis qu'au nord l'Anse du Pô découvre à marée basse ses parcs ostréicoles. Dominant cette péninsule, le village possède de nombreuses vieilles maisons en pierre restaurées dans les années 1980-1990. Sa chapelle Renaissance est édifée en 1575, d'après la date inscrite sur sa porte joliment ouvragée. Avec son escalier à vis, une tourelle permet d'accéder à une plate-forme, où s'élève un clocheton. L'intérieur de la chapelle renferme une pierre tombale, des peintures murales, des statues anciennes, des ex-voto. En contrebas de la colline, sur la route du bourg, la fontaine du 16<sup>e</sup> siècle est supposée guérir les simples d'esprit. Elle alimente deux bassins, l'un servant de lavoir, l'autre d'abreuvoir pour les animaux. Lors des grandes marées, elle est parfois submergée. Trois branches familiales ont vécu à Saint Colomban, les LE PORT, les THOMAS et les GOUZERH. Les deux premières se réunissent en 1769 par le mariage d'Olivier RIO et Marie-Jeanne THOMAS (n°80-81).



Venant du Petit Légenèse, Julien THOMAS et Perrine DANNIC (n°324-325) s'installent à Saint Colomban à partir d'Avril 1713, après y avoir congédié la famille du défunt Jean BOULL. Le foncier de la tenue appartient aux seigneurs de la GRATIONNAYE. Il s'étend sur environ 5 hectares. Les édifices<sup>24</sup> sont acquis pour la somme de 1558L. Julien finance son achat avec un emprunt de 600L à Maître Jacques LE MALLIAUD, notaire royal à Auray, et les 954L qu'il a perçu dans la cession de sa part du Petit Légenèse à son frère Yves THOMAS. Il conserve toutefois de ses parents des portions de fond d'héritages à Carnac, Locmariaquer et Pluvigner. Ces terres lui procurent des rentes annuelles totales d'une perrée un quart de froment, une perrée de seigle et 12 sous en argent.

B5555 - Largouet /s Auray - 24/04/1713

### Congément

Julien THOMAS acquiert par subrogation aux droits des héritiers des feus Sgr et Dame de la GRATIONNAYE, les édifices d'une tenue au Grand Légenèse ou St Colomban en CARNAC pour la somme de 1558L 4s 6d suivant le prisage du 07/04.

### Contre les défenseurs

Pierre BOULL et Marie SIMON sa mère, veuve commandère de défunt Jean BOULL et tutrice de leurs mineurs.

Julien THOMAS déclare avoir emprunté 600L de Me Jacques MALLIAUD Sieur de TALLAND ce jour par constitut. (signature de Julien THOMAS)

A l'été 1720, les THOMAS perdent deux fils à quelques jours d'intervalle : l'aîné Vincent le 28 août, âgé de 26 ans et Julien le 1<sup>er</sup> septembre, âgé de 21 ans. Le 23 février 1723, Jérôme THOMAS (n°162), le nouvel aîné et l'unique fils restant de 27 ans, épouse Guillemette LE PORT, originaire de Belz. De ce mariage, Louis naît le 23 décembre suivant. Il est le filleul de Louis LE BAYON et de sa tante Michelle THOMAS. Le 28 mai 1726, trois mois après la disparition d'un second enfant âgé d'à peine six mois, Guillemette LE PORT meurt. Veuf, Jérôme THOMAS se remarie avec Marie LE BAGOUSSE (n°163) du bourg, le 22 septembre 1729. Les fiancés étant cousins au 4<sup>e</sup> degré, une dispense de parenté est décrétée à l'évêché de Vannes depuis le 25 janvier. L'aîné du couple, Julien, né le 30 avril 1730, est filleul de son grand-père Julien THOMAS et d'Elisabeth LE GROUEC.

<sup>24</sup> De nos jours, l'inscription « THOMAS 1718 » (photo ci-dessus) est gravée sur une pierre de la porte d'une maison de Saint Colomban. Sur une autre pierre figure la date de 1713. Une gravure représentant une portion d'arc de cercle inachevé signifie que cette porte aurait été modifiée au niveau de son linteau. Il est néanmoins très vraisemblable que cette maison ait appartenu à Julien THOMAS et Perrine DANNIC.

Dispense de parenté

*Antonium & dilecto nobis Juchristo rectorij parachialis  
eulesia de CARNAC urre dix cesis sive ejus subeurato  
salutem sudno cumnobis constiteris Hieronimum THOMAS  
& Mariam LE BAGOUSSE parachianos vestros quartoconsanguinalis graduesse  
conjonctos qui matrimonium insinul inire capientes desiderium hac jupartie ad  
implere non possunt abs que hujus modi impedimenti dispensatione et cum panpered  
miserabilas que existant au fuis tantum labore et judustria vinont. Ita ut ad curiam  
Romanam recurrere non possint, nos petition illorum annucentes permittinus  
matrimonium ip sorum celebray nonobstante proedicto impedimento si gper  
quo cumipsis dispensaninus obcanfas nobis notas et dispensanus per proesentes  
dum inoto nullum aliud noveritis canonium ent civile impedimentum quodobstel  
R a datum venitia annodry 1729, die vero 25q jannary, sic signatum  
Antonius Episcopus venctenesis et inferius J. LUCAS secretarius.*

Quatre ans plus tard, en septembre 1733, Julien THOMAS marie à Carnac sa fille Michelle, 32 ans, au sieur François PERROT, employé dans le tabac. Ce couple s'installe ensuite au bourg de LOCMARIAQUER. Les autres filles, Lorette et Louise, sont encore célibataires à 33 et à 26 ans. Peut-être ne sont-elles guère jolies ? Elles vivent à St Colomban avec leurs parents. C'est alors que leur mère Perrine DANNIC meurt le 17 janvier 1737, à l'âge de 65 ans. Son corps est inhumé le 19 en présence notamment de Gilles DRIAN, Jérôme LE PORT, Jérôme THOMAS. Le 29 septembre suivant, Julien THOMAS se décide à régler la succession. Ses biens, en commun avec sa défunte épouse, sont alors estimés à 2880L, dont 2100L pour les édifices, 780L pour les meubles. Les terres d'héritages, lui appartenant en propre, se montent à 240L supplémentaires. Jérôme THOMAS est naturellement le successeur de l'exploitation, où il travaille avec son père depuis son enfance. Déduit sa part, il doit payer les soutes à ses trois sœurs. Les 1080L de la part de sa mère, soit 360L à chaque sœur, sont à régler sans intérêt d'ici un an, avec au-delà. Les 1260L de part du père, soit 420L à chaque sœur, sont à régler sans intérêts dans la huitaine qui suivra le décès de Julien THOMAS, avec au-delà, sur la demande exprès de celui-ci, considéré comme vendeur. Les sœurs sont encore susceptibles de réclamer à leur frère, une pièce de toile et un collier [?] à chacune. Mais dès lors, le père et le fils dirigent officiellement ensemble l'exploitation familiale, partageant les charges et les bénéfices. Julien THOMAS meurt vers 1750.

Témoins

- Jérôme THOMAS du Grand Légenèse en CARNAC.
  - Michelle THOMAS du bourg de LOCMARIAQUER x au Sieur François PERROT.
  - Louise THOMAS fille majeure de 25 ans du Grand Légenèse en CARNAC, ces 2 dernières faisant aussi pour Laurette THOMAS leur sœur.
  - Julien THOMAS du Grand Légenèse en CARNAC.
- Enfants et héritiers de + Perrine DANNIC x au dit Julien THOMAS.

Biens

Il appartient aux trois sœurs 3/4 dans la moitié des édifices d'une tenue au Grand Légenèse en CARNAC dont le fond appartient au Sgr DE LA GRATIONNER, estimés à 787L 10s, et 3/4 dans les effets mobiliers estimés à 292L 10s, le tout échu de la succession de Perrine DANNIC leur mère, l'autre quart appartenant à Jérôme THOMAS... 1080L

Julien THOMAS père possède l'autre moitié des édifices estimés à 1050L et des meubles à 390L, soit 1440L

Il appartient aussi du propre chef de Julien THOMAS, les héritages suivants:

- 1) portion dans le fond et les édifices d'un petit convenant au Petit Légenèse en CARNAC, relevant du fief du comté de LARGOUET à Auray, rapportant de rentes 1/2 perrée de froment... 126L  
(dont 120L pour le fond et 6L pour les édifices)
- 2) portion du fond d'un petit convenant à Querzario en CARNAC relevant du fief du comté de LARGOUET à Auray, rapportant de rentes 1/2 perrée de seigle mesure d'Auray et 11s par argent... 50L
- 3) portion dans le fond d'un convenant à Kervalan en PLUVIGNER, relevant du fief du VAL, rapportant de rentes 2 truillées de seigle mesure d'Auray et 1 sol par argent... 20L
- 4) le fond d'un convenant au bourg de LOCMARIAQUER, relevant du fief de QUER à Auray, qui paie 3 truillées 1/4 de froment... 44L

Contrat

Les 3 sœurs vendent à Jérôme THOMAS leur frère leurs 3/4 de meubles et immeubles pour 1080L, soit 360L chacune qui seront payés dans un an sans intérêts et au-delà avec.

Julien THOMAS vend sa moitié d'édifices et meubles pour 1440L et ses héritages pour 240L soit la somme 1680L à Jérôme THOMAS, qui payera ses 3 sœurs soit 420L chacune, le tout sans intérêts dans la huitaine suivant le décès du père, et avec intérêts au denier vingt (5%) au-delà, cela sur la demande de Julien THOMAS.

Les sœurs se réservent à partager avec leur frère les profits que pourrait faire leur père pendant son vivant, à payer ses ménagements, le tout après son décès.

Conditions

- Jérôme THOMAS s'oblige de donner à ses sœurs leurs parts et portions de 3 pièces de toiles dont 2 sont emord (?) au métier, et de leur donner à chacune un col[lier ?], le tout lorsqu'elles le requerront.

- Jérôme et Julien THOMAS paieront les rentes foncières et autres charges tant ordinaires qu'extraordinaires ainsi qu'ils sont fondés.

- Ils travailleront conjointement les terres de la dite tenue.

- Au cas où il se trouverait quelques dettes contractées par les parents autrefois ou à l'avenir, les enfants les acquitteront quart à quart.

Jérôme THOMAS et Marie LE BAGOUSSE ont au moins six enfants à Saint Colomban. Le second, Jean né en août 1732, est le filleul de Jean LE BAGOUSSE et Louise THOMAS. La dernière, Marie-Jeanne (n°81), naît le 29 août 1741. Quelques mois plus tôt, le 7 février, Louis THOMAS, fils aîné du premier mariage de Jérôme, âgé d'à peine 17 ans, est marié à Anne LE BIHAN. Il sait parfaitement signer. Il est destiné à succéder à son père, qui le charge même de la gestion des héritages à Kervellan en PLUVIGNER dès 1751. En 1753, les revenus à Saint Colomban, entre la tenue et les héritages, s'élèvent à 161L. Trois ans plus tard, ils se montent à 264L, soit une progression importante. En conséquence, les vingtièmes sont imposés à 9L 11s.

## 2C4 - Vingtièmes de Carnac - 1750/1756

1) Tenue à St Colomban.

En 1752, déclaration N°267 au nom de Julien THOMAS qui paye 5L.

En 1753, déclaration N°232 au nom de Jérôme THOMAS qui paye 7L 15s 6d. Les revenus sont estimés à 155L 10s.

En 1756, déclaration N°206 au nom de Jérôme THOMAS qui paye 8L 13s. (baillée accordée le 27/02/1744)

Les revenus de la tenue consistent en :

- Maisons, jardins et courtils .....	60L
- 9 journaux de bonne terre .....	162L
- 1 journal de pré médiocre .....	24L
<u>Total</u> .....	<u>246L</u>
- Rente convenancière .....	72L 19s 3d
<u>Reste</u> .....	<u>173L 9s</u>

2) Portion d'héritage à St Colomban.

En 1752, déclaration N°411 au nom de Julien THOMAS et consorts qui payent 9s.

En 1753, déclaration N°265 au nom de Jérôme THOMAS qui paye 6s. Les revenus sont estimés à 6L.

En 1756, déclaration N°228 au nom de Jérôme THOMAS qui paye 18s. Les revenus sont estimés à 18L.

3) Portion de tenue à Kervellan en PLUVIGNER

En 1753, déclaration N°8 au nom de Louis THOMAS qui paye 6d.

*Louis THOMAS faisant pour Jérôme THOMAS de St Colomban en CARNAC, déclare qu'il lui appartient au village de Kervellan en PLUVIGNER, une petite portion d'une tenue travaillée à ferme verbale par Jean COUGOULAT, pour lui en payer par an deux truillées de seigle mesure d'Auray estimé sur le pied de la mesure 12s 6d. Fait à Carnac le 1er juin 1751 (signature de Louis THOMAS).*

Le 4 juin 1767, Jérôme THOMAS s'éteint. Joseph MAHEO, Julien LE ROUZIC, Jeanne MARY, Martin GUILLEVIC assistent notamment à ses funérailles. Le 10 janvier 1769, sa fille Marie-Jeanne, 28 ans, épouse Olivier RIO (n°80), matelot du même village de St Colomban. Elle délaisse l'exploitation à son demi-frère, pour vivre avec son mari. Sa mère Marie LE BAGOUSSE meurt après 1769.

-oOo-

Une famille LE PORT est aussi originaire de Saint Colomban. En 1711, Françoise LE PORT (n°321) épouse à PLOUHARNEL François BELZ (n°322), originaire du village de Penerbloué en la dite paroisse. Le couple reste vivre cependant à Saint Colomban, où naissent leurs cinq enfants dont Françoise (n°161) le 9 avril 1721, filleule de Pierre BELZ et Françoise LE BAGOUSSE. Au cours de sa vie, François BELZ est parfois qualifié de laboureur, d'autres fois de matelot.

Le 19 février 1743, Françoise BELZ épouse à Carnac Louis LE HUEC, originaire de Kerospic en PLUNERET<sup>25</sup>. Elle donne naissance à une unique fille prénommée Marie, car son époux meurt peu après. Le 12 janvier 1744, Louis LE HUEC est retrouvé *noyé à la côte, péri d'une façon qu'on ignore, s'étant embarqué dans un petit tagnol d'où probablement il s'est jeté pour se sauver à la côte. On a eu, préalablement à la levée du corps, la permission de Messieurs de l'Amirauté de Vannes*. Assistent notamment aux funérailles sa mère Renée ESTIN et son beau-père François BELZ. Le 23 février 1749, Françoise épouse en secondes noces Grégoire RIO (n°160), matelot originaire de Kervegan. Parmi les témoins figurent Julien RIO père (n°320), Laurent SIMON, François LE PORT, tous laboureurs de CARNAC, François BELZ (cousin ?) de Kerhellegan en PLOUHARNEL. Le premier fils naît le 12 avril 1750. Olivier RIO (n°80) est filleul d'Olivier LE GLOAHEC et d'Anne BELZ, sa tante. Exceptionnellement, six autres enfants, tous des garçons, suivent et parviennent à l'âge adulte.

Le 16 janvier 1756, la septuagénaire Françoise LE PORT s'éteint à St Colomban. Huit ans plus tard, le 8 mars 1764, François BELZ meurt à son tour, âgé d'environ 80 ans. Il est enterré le 9 en présence de ses gendres Louis CORITON et Grégoire RIO, Julien LE ROUZIC, Grégoire LE GUENNEC. Grégoire RIO reste dans la maison de sa belle-famille, alors qu'il s'est séparé pour 120L des biens à Kervegan de sa propre famille depuis la mort de sa mère en 1757. Le 10 janvier 1769, son aîné Olivier épouse Marie-Jeanne THOMAS (n°81), originaire du même village de Saint Colomban (voir plus haut). La célébration est notamment suivie par Grégoire RIO père, Mathurin THOMAS frère de Marie-Jeanne, Joseph MAHEU, Martin GUILLEVIC. Du couple naissent quatre enfants. Le premier meurt à 7 jours à l'été 1770. Claude (n°40) naît le 3 juin 1772, ayant pour parrain Claude KERGLOUIAS et marraine Marie THOMAS. Le cadet Mathurin naît en mars 1775. En février 1778, à la naissance du dernier, qui ne survivra pas, Olivier RIO est dit au service du roi, sans doute mobilisé pour la guerre d'indépendance américaine. Il n'en reviendra pas. Sa veuve Marie-Jeanne THOMAS est nommée tutrice de leurs enfants mineurs. Elle quitte Saint Colomban pour le bourg dans les années 1780.

Les sept autres enfants de Grégoire RIO et Françoise BELZ sont aussi marins. Louis, époux de Laurence JOLIVET, réside au bourg, Martin, époux de Marie LE CORVEC, à Beaumer, Georges, époux de Marie-Jeanne MARION, au Verger. Deux frères ont quitté Carnac. Pierre, époux de Françoise MADEC, s'installe à Kerhervé en PLOUHARNEL, François RIO, époux de Véronique LE MARCHAND, à Portivy en QUIBERON. Leur demi-sœur Marie LE HUEC, restée vieille fille, réside aussi dans la presqu'île, au village de Kerdavid. Seul Laurent RIO, époux de Marie EZANNO, reste dans la maison de Saint Colomban, auprès des parents. Sur leurs vieux jours, ces derniers contractent quelques dettes, peut-être aussi du fait que Grégoire est Invalide de la Marine. Leurs biens sont alors estimables à 175L pour les meubles et à 1000L pour les édifices<sup>26</sup>, à domaine congéable sous monsieur du SAZ.

Le 10 mars 1791, Françoise BELZ s'éteint à l'âge de 70 ans. Son fils Pierre RIO de Plouharnel et Jean LOTRAM du bourg de Carnac assistent notamment aux funérailles. Le 20 mai suivant, toute la famille se retrouve chez le notaire pour la succession, mais des biens maternels uniquement. Olivier, Louis et François RIO étant décédés, ils sont représentés par leurs veuves. Celle du premier, Marie-Jeanne THOMAS acquiert finalement les biens pour 743L avec la charge de 228L de dettes. Les co-héritiers doivent alors se partager 517L, soit environ 73L chacun. Seul Laurent RIO, qui réside déjà dans la maison, est réellement payé, les autres doivent l'être ultérieurement, sans aucune échéance, uniquement avec des intérêts courant sur les sommes.

<sup>25</sup> Il est l'arrière-petit-fils de René LE HUEC et Jeanne MORICE (n°416-417), le petit-fils d'Yves LE HUEC et Marie BURGUIN, le fils de Jean LE HUEC et Renée ESTIN.

<sup>26</sup> Pour retrouver le montant de la succession de 1791, suivant ce calcul :  $175L \times \frac{1}{2} + 1000L \times \frac{7}{8e} \times \frac{3}{4e} = 743L$  15s, sachant que la moitié des meubles est estimée à 87L 10s.

6E5935 - Minutes JOUBLET - 20/05/1791

Témoins

- Pierre RIO x Françoise MADEC, de Kerhervé en PLOUHARNEL.
- Véronique LE MARCHAND, veuve de François RIO, de Portivy en QUIBERON, sans postérité.
- Martin RIO x Marie LE CORVEC, marin de Beaumer en CARNAC.
- Marie LE HUEC, fille majeure, de Kerdavid en QUIBERON.
- Georges RIO x Marie-Jeanne MARION, marin du Verger en CARNAC.
- Laurence JOLIVET, veuve de Louis RIO et tutrice des enfants de leur mariage, du bourg de CARNAC.
- Laurent RIO x Marie EZANNO, marin de Lezennès en CARNAC.
- Marie-Jeanne THOMAS, veuve d'Olivier RIO et tutrice des enfants de leur mariage, du bourg de CARNAC.

Les dits RIO, frères et sœurs germains et enfants de Grégoire RIO et défunte Françoise BELZ; Marie LE HEC, fille de la dite Françoise BELZ de son premier mariage avec Louis LE HUEC.

Biens

Les 7/8e indivis du chef de la succession de Françoise BELZ, des 3/4 indivis des édifices et superficies, stucs, engrais et levée en terre et jouissance du convenant d'une demi-tenue au Grand Lezenes en CARNAC, à domaine congéable sous monsieur du SAZ, et moitié des meubles, bestiaux et ustensiles de ménage et de labourages étant en cette demie tenue.

Contrat

Marie Jeanne THOMAS acquiert par licitation des autres parties les dits biens pour la somme de 743L 15s, dont 87L 10s pour les meubles. Les vendeurs lui laissent la somme de 228L 7s 6d pour les libérer des 7/8e des dettes de 261L sur les biens. Le paiement est donc réduit à 515L 7s 6d, soit à chacun une part de 73L 12s 6d. Seul Laurent RIO est payé immédiatement. Les autres parties le seront ultérieurement avec intérêts au denier vingt de ce jour jusqu'au remboursement. Un autre accord est passé avec les veuves Véronique LE MARCHAND et Laurence JOLIVET.

Octogénaire, Grégoire RIO meurt le 19 Brumaire VIII (10/11/1799) à Saint Colomban. Son décès est déclaré en mairie par ses deux fils Martin de Beaumer et Georges de Kerlois. Un an plus tard jour pour jour, tous les héritiers se réunissent de nouveau chez le notaire, pour la succession du père. Ils règlent aussi des comptes avec Marie-Jeanne THOMAS, qui n'a tenu aucun de ses engagements de la succession de 1791. En effet, ils n'ont pas été remboursés de leurs parts, à l'exception de Laurent RIO. C'est finalement ce dernier, qui absent en mer est représenté par son épouse Marie EZANNO, se porte acquéreur de l'ensemble des biens pour 1238F, comprenant 261F de dettes et 90F 50 de douaires à deux veuves sans postérité. Les six autres cohéritiers reçoivent donc des parts de 147F 75 payées immédiatement, sauf aux mineurs de Louis RIO et Laurence JOLIVET, qui doivent être payés à leur majorité. Marie-Jeanne THOMAS reçoit sa part conjointement avec son beau-frère George RIO. Elle est aussi remboursée de la somme de 73F 60 qu'elle avait payée en 1791. En fait, les biens sont réellement estimables à 1715F 80, dont 262F 20 pour les meubles et 1453F 60 pour les immeubles, soit une nette progression en neuf ans<sup>27</sup>.

6E5991 - Minutes LORHO - 19 Brumaire IX (10/11/1800)

Témoins

- Marie EZANNO x Laurent RIO, marin absent en mer, de Lezennès en CARNAC.
- Georges RIO, marin du Verger en CARNAC.
- Martin RIO, marin de CARNAC.
- Laurence JOLIVET, veuve de Louis RIO et tutrice des enfants de leur mariage, de CARNAC.
- Marie-Jeanne THOMAS, veuve d'Olivier RIO, agissant et garantissant tant pour elle que ses enfants, de CARNAC.
- Marie LE HUEC, majeure, sœur utérine des dits RIO, de Kerdavid en QUIBERON.
- Françoise MADEC, veuve de Pierre RIO, absent depuis 6 ans, de Kerhervé en PLOUHARNEL, sans postérité.
- Véronique LE MARCHAND, veuve de François RIO, de Portivy en QUIBERON, sans postérité.

Les dits RIO, frères et sœurs germains et enfants des défunts Grégoire RIO et Françoise BELZ.

Historique

Il est reconnu entre les parties que :

- 1°) Le 20/05/1791, au rapport de JOUBLET, Marie Jeanne THOMAS aurait acquis des autres parties, 7/8e indivis des 3/4 des édifices d'une tenue au Grand Légenèse en CARNAC, et la moitié des meubles de la dite tenue, pour 743F 75c.
  - 2°) Les vendeurs ont laissé à l'acquéreur la somme de 228F 35c pour les libérer des dettes sur les dits biens, pour payer à chaque vendeur, les intérêts du prix de la vente jusqu'à parfait remboursement.
  - 3°) Depuis ce temps, Marie-Jeanne THOMAS n'a rempli aucune de ses obligations contenues dans l'acte.
- Les parties s'assemblent donc pour transiger avec Marie-Jeanne THOMAS sur ce qu'elle leur devait, ainsi que pour s'arranger entre eux sur l'autre quart des édifices leur provenant de la succession de défunt Grégoire RIO, père commun mort depuis peu.

<sup>27</sup> Un quart des édifices + la moitié des meubles est équivalent à 494F 50. Or 5/6e des meubles sont estimés à 218F 50, soit au total à 262F 20. Le quart des édifices est donc de 494,50 - 262F20 x 1/2 soit 363F 40, soit au total 1453F 60.

Contrat

Marie EZANNO acquiert par subrogation les 7/8e des 3/4des édifices et la moitié des meubles pour 743L 50c. Elle acquiert aussi des autres parties le quart restant des édifices et l'autre moitié des meubles, pour 494F 50c, soit au total 1238F, qui sont présentés immédiatement. Cette somme comprend aussi celle de 218F 50c pour les 5/6e des meubles.

Les vendeurs laissent à l'acquéreur la somme de 261F pour les dettes. Les copartageants accordent 90F 50c par moitié à Françoise MADEC et Véronique LE MARCHAND, veuves sans enfant, sur ce qui peut leur revenir tant pour leur douaire qu'autres intérêts. La somme de 1238L est donc réduite à 886F 50c. Elle est partagée comme suit :

- Martin RIO reçoit 147F 75c pour 1/6e de la somme.

- Marie LE HUEC, idem.

- Georges RIO et Marie-Jeanne THOMAS reçoivent 295F 50c par moitié.

- La somme de 147F 75c revenant aux enfants mineurs de Laurence JOLIVET ne sera payée qu'à la majorité des dits enfants, avec intérêts à commencer dès ce jour.

- 147F 75c restent à l'acquéreur comme sa part.

Marie-Jeanne THOMAS reconnaît avoir reçu de Marie EZANNO 73F 60c, qui avaient été payés en 1791.

Après cet échec, Marie-Jeanne THOMAS rejoint provisoirement le village de Kerlois, peut-être sur les conseils de son beau-frère Georges RIO, qui y a vécu.

-oOo-

Le 14 juin 1834, Aimé Jean François RIO (n°10) naît à Saint Colomban, fils de Jean-Marie et Marie Perrine BERTIC (n°20-21), domiciliés habituellement au Verger. Il est l'arrière-petit-fils d'Olivier RIO et Marie-Jeanne THOMAS. Sa naissance est déclarée par le cordonnier Clément LE DANTEC et le menuisier Jean LE BOULH.

-oOo-

Le pêcheur François GOUZERH et Julienne LE GRIL (n°1286-1287) se marient vers 1650 et vivent à St Colomban. Ils ont au moins trois enfants, dont Perrine (n°643) née le 28 août 1654. A partir de l'âge de 9 ou 10 ans, comme beaucoup d'autres jeunes filles, celle-ci est placée comme servante dans différentes familles :

- Vers 1664, un an chez Jean BALTERRE à St Colomban même.
- Vers 1665, deux ans chez Guy GOUZERH de Kerispert en CARNAC.
- Vers 1667, âgée de 13 ans, un an chez le nommé COLLET de Kerhellec en PLOUHARNEL.
- Vers 1668, deux ans chez le nommé KERGOSIEN de Crucuny en CARNAC. Tombant malade au bout d'un an et demi, elle retourne provisoirement un mois chez ses parents.
- Vers 1670, deux ans chez Mathieu FER (n°784) de St Méén en PLOEMEL.
- Vers 1672, huit mois chez la veuve LE PIPEC de Kermarquer en PLOEMEL.
- Vers 1673, elle retourne chez ses parents, étant de nouveau malade.

A l'été 1677, Perrine GOUZERH est replacée chez Guy GOUZERH (n°1284) de Kerispert en CARNAC (LA TRINITE). Après deux 2 ans 1/2de service, elle tombe enceinte du fils de son maître, Vincent GOUZERH (n°642), qui après un procès<sup>28</sup>, l'épouse finalement en janvier 1680. Elle reste à Kerispert, alors que son père, déjà veuf, vit toujours à St Colomban.

<sup>28</sup> Voir à Kerispert en LA TRINITE. La carrière de Perrine GOUZERH est décrite dans ce procès.